

GE_GERICHTE A/2832/2012 vom 8. November 2012

GE Cour de justice, 2012-11-08, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_2832_2012

FR: GE_GERICHTE A/2832/2012 du 8 novembre 2012

IT: GE_GERICHTE A/2832/2012 del 8 novembre 2012

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 08.11.2012
A/2832/2012

A/2832/2012 ATAS/1353/2012 du 08.11.2012 (CHOMAG) , RETIRE RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE A/2832/2012 ATAS/1353/2012 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt du 8 novembre 2012 3ème Chambre
En la cause Madame B _____, domiciliée c/o M. C _____ à Genève, comparant avec élection de domicile en l'étude de Maître FATIO Guillaume recourante contre OFFICE CANTONAL DE L'EMPLOI, sis Service juridique, rue des Gares 16, case postale 2660, 1211 Genève 2 intimé Vu la décision sur opposition de l'OFFICE CANTONAL DE L'EMPLOI (OCE) du 13 juillet 2012 confirmant la décision du Service des prestations cantonales en cas de maladie du 25 mai 2012 de nier à Madame B _____ le droit aux indemnités durant son incapacité de travail, Vu le recours interjeté le 17 septembre 2012 par l'intéressée, Vu la réponse de l'OCE du 15 octobre 2012, indiquant notamment que la décision litigieuse avait été notifiée à sa destinataire le 16 juillet 2017 (recte : 2012), Attendu qu'invitée à s'expliquer sur les raisons de la tardiveté de son recours, l'assurée, par courrier du 26 octobre 2012 a indiqué qu'elle le retirait, Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle. PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : Prend acte du retrait du recours. Raye la cause du rôle. La greffière Marie-Catherine SECHAUD La Présidente : Karine STECK Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.